

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU
15 février 2024**

L'an deux mille quatre, le quinze février 2024, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 7 février 2024, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Francette GIERCZAK donne pouvoir à Mme Gaëlle NICOLAS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO donne pouvoir à Mme Mylène GOURGAND après départ à 20h22 - M. Benjamin TORELLI donne pouvoir à Mme Roxane GONSALEZ - M. Pierre-Manuel CHAUVET donne pouvoir à M. Frank SCHNEIDER - Mme Christelle AMBROGIO donne pouvoir à M. Rafael LABOISSIÈRE

Absent(s) excusés : Mme Hajera TURKI

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents	: 28 (27 après 20h22)
Nombre de votants	: 32

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

1/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS
--

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INDIQUE qu'il est nécessaire, après la démission en date du 19 octobre 2023 de Monsieur Christian COIGNE du Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus qui représenteront la commune et siégeront au comité syndical du Parc naturel régional du Vercors,

PRECISE que ces représentants seront amenés à élire la nouvelle équipe dirigeante du Parc,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DÉSIGNER comme représentants de la Ville de Sassenage pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire : Madame Sylvie GENIN-LOMIER

Suppléant : Monsieur Michel VENDRA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DÉSIGNER comme représentants de la Ville de Sassenage pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire : Madame Sylvie GENIN-LOMIER

Suppléant : Monsieur Michel VENDRA

2/DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS
--

Michel VENDRA,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous,

CONSIDÉRANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur,

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
	SUPPRESSION	MOTIF	CREATION
1	1 Adjoint administratif Temps complet Education - Famille		

2	1 Adjoint technique territorial Temps complet Systèmes d'information		
3		Création suite recrutement	1 Technicien territorial Temps complet Systèmes d'information
4		Création suite recrutement	1 Brigadier-chef principal Temps complet Tranquillité publique - Médiation
5		Création suite recrutement	1 Brigadier-chef principal Temps complet Tranquillité publique - Médiation
6		Création pour recrutement	Garde champêtre Temps complet Tranquillité publique - Médiation
7		Création suite recrutement	1 Rédacteur territorial Temps complet
8		Création au vue d'un recrutement	1 Garde champêtre chef Temps complet Tranquillité publique - Médiation

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**3/DGS - FCPS - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2024
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Daniel D'OLIVIER-QUINTAS,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 106 et 107,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1-alinéa 1 modifié par la loi NOTRe en vertu duquel, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat portant sur les orientations budgétaires et reposant sur un rapport présentant lesdites orientations. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

VU le code général des collectivités territoriales et son article D. 2312-3 déterminant les informations que doit comporter le rapport d'orientation budgétaire obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.5217-10-4 qui dispose en application de l'article 106 de la loi NOTRe que « pour l'application de l'article L.2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget », s'agissant notamment des Communes ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires a pour objet de donner aux conseillers municipaux les informations nécessaires pour qu'ils soient à même d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

PRECISE que ce débat vise à présenter les orientations générales autour desquelles s'organisera le budget primitif 2024 de la Commune, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes et la structure et l'évolution des dépenses de personnel (effectifs, rémunérations, régime indemnitaire, avantages en nature ...) et du temps de travail,

EXPOSE les orientations budgétaires générales de la Ville de Sassenage, tirées du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024, transmis aux membres du conseil municipal avec leur convocation à la réunion,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

4/DEF - PETITE ENFANCE - RELAIS PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR 2024
--

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir auprès du Département de l'Isère une aide forfaitaire annuelle au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) sous réserve de la constitution d'un dossier de demande de subvention,

PRECISE que cette aide participe à la mise en place d'actions d'information et de soutien envers les assistants maternels et les familles,

MENTIONNE que le montant de cette subvention pour l'année 2024 est fixé à 1525 euros pour un équivalent temps plein d'animateur,

CONSIDERANT que le document de décision de l'assemblée délibérante sollicitant cette aide auprès du Département de l'Isère est un des éléments importants de ce dossier,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Département de l'Isère,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Département de l'Isère,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

<p>5/DEF - SCOLAIRE - CONVENTION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) - VILLE DE FONTAINE</p>

Christine DURAND,

VU les articles L.112-1 à 4, et l'article L.351-1, du code de l'éducation,

VU les articles D.112-1 à 3 et les articles D.351-3 à 32 du code de l'éducation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la circulaire NOR : MENE1504950C n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré »,

CONSIDERANT que la Ville de Fontaine sollicite auprès des communes une participation financière pour 1 enfant domicilié hors Fontaine qu'elle accueille dans les classes ULIS,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année scolaire 2022/2023, un enfant sassenageois était scolarisé à l'école Anatole France à Fontaine,

INDIQUE que le montant de la participation de la Ville de Sassenage, pour l'année scolaire 2022/2023, pour un enfant s'élève à 1342.77 €,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 1342.77 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023, pour un enfant sassenageois, scolarisé en classes ULIS à Fontaine.

Imputation budgétaire : compte 6042

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 1342.77 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023, pour un enfant sassenageois, scolarisé en classes ULIS à Fontaine.

Imputation budgétaire : compte 6042

6/DEF - ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ - PROJET PUMPTRACK
--

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 21 octobre 2021, présentant le projet et sollicitant l'autorisation du Conseil Municipal afin de déposer des demandes de subvention,

VU la délibération en date du 9 juin 2023 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

INFORME que le projet pumtrack a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2021,

RAPPELLE qu'un parcours pumtrack est un ensemble de pistes en boucle constitué de bosses et de virages relevés qui peut être utilisé par différents équipements sportifs : vélo, draisiennne, skateboard, rollers ou encore trottinettes,

RAPPELLE que le terrain envisagé pour cette construction se situe sur le secteur de la plaine des Iles,

INDIQUE que le bureau d'études MTM INFRA avait été chargé de réaliser une notice de pré-projet avec une estimation du coût,

PRECISE qu'en parallèle l'avis de la préfecture et de la métropole avait été sollicité quant au lieu d'implantation et que des recherches de subvention ont été effectuées,

INDIQUE que suite à l'estimation du coût du projet, et dans l'attente d'un retour favorable de la préfecture, le projet a été mis en suspend provisoirement,

INFORME que la collectivité a reçu récemment un retour de la préfecture permettant la construction du parcours pumtrack sous certaines conditions,

INFORME qu'une association de cyclisme est prête à s'investir au côté de la collectivité sur ce projet. Et que ce partenariat remplit une des conditions obligatoires à l'obtention d'une subvention par l'Agence Nationale des Sports,

INFORME que le cahier des charges du projet a évolué afin de s'adapter aux différentes contraintes techniques. En effet, le projet ne doit pas aggraver le risque d'inondation du terrain. Parmi les évolutions : la piste verte sera remplacée par une piste d'apprentissage Mobi'ludique, le parcours sera décalé afin de ne pas être dans la bande de précaution de la petite Saône, une fermeture du site sera à prévoir en cas de crue et enfin des investigations géotechniques seront réalisées,

CONSIDERANT que ces différentes informations permettent de relancer ce dossier,

PROPOSE AU Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer toute démarche administrative, juridique ou financière notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés d'accords-cadres relatif à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs et signer les différents documents afférents pour obtenir une aide financière aux taux le plus élevé possible en vue de la réalisation de ce projet.

Le groupe « S'unir pour Sassenage » propose l'amendement suivant :

« La proposition d'amendement de la délibération porte sur le montant prévisionnel énoncé par le BE MTM Infra (318 K€) qu'il serait pertinent d'inclure dans le texte de la délibération.

Il serait souhaitable d'ajouter des précisions sur le périmètre exact de la délibération, en particulier sur le premier paragraphe qui vise à autoriser M. Le Maire à « entamer toute démarche administrative, juridique ou financière notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés d'accords-cadres relatif à ce projet ».

Quel est le périmètre exact d'autorisation voté lors de la délibération ? Quels marchés et quels montants maximum sont concernés par cette autorisation ? »

Cet amendement est rejeté :

- **20 voix contre**

- 8 pour
- 4 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à entamer toute démarche administrative, juridique ou financière notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés d'accords-cadres relatif à ce projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs et signer les différents documents afférents pour obtenir une aide financière aux taux le plus élevé possible en vue de la réalisation de ce projet.**

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 16/02/2024

La Secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Affichage le : 19 février 2024

Michel VENDRA

